

"Les problèmes d'organisation du peuple arménien à l'étape actuelle de la question arménienne" par Armen Ayyvazian

lundi 5 mars 2007, Stéphane/armenews

Après l'indépendance de l'Arménie, la question arménienne est entrée dans une phase nouvelle, particulièrement difficile et instable. Elle exige la mobilisation de toutes les forces vives de la nation. Des tentatives voient le jour pour trouver des réponses aux conflits latents et proposer des solutions. Parmi elles figurent les moyens envisagés pour préparer l'établissement, hors des frontières de l'Arménie, d'une autorité de « l'Arménie occidentale » rassemblant l'émigration via la création d'organismes de représentation des Arméniens occidentaux (Assemblée nationale, gouvernement, « conseil national »). De telles intentions se sont manifestées aux USA et en France. La dernière en date a été publiée sous forme d'une « Adresse » dans les journaux « Hayastani Hanrapétoutioun » (n ° du 25/10/2006) et « Golos Armenii » (n ° du 31/10/2006). Elle a été signée par des intellectuels de renom et des acteurs de la société civile dont Ara Abrahamian , Narek Abrahamian , Armen Djigarkhanian , Sos Sargsian , Vahagn Dadrian .

L'ont signée également le premier ministre de la RHK et le conseiller du ministre de la défense de la RA. Ainsi que des responsables civils et militaires. Bien que ces derniers aient précisé qu'ils le faisaient en tant qu'individus, « à titre personnel », il est évident qu'ils n'auraient pas pris une telle initiative sans l'accord de leurs supérieurs hiérarchiques. Cela confère à cette démarche un poids d'autant plus grand.

Un premier colloque s'est tenu à Paris (Sèvres) les 11 et 12 décembre 2006, pour débattre de la fondation d'une représentation officielle de l'Arménie occidentale en exil. Une telle entreprise revient évidemment aux représentants de la diaspora.

Où est le problème ?

Il est indiscutable que la diaspora arménienne est peu structurée et donc peu influente. Les forces politiquement actives, y compris les partis traditionnels, ne mobilisent qu'une infime partie des Arméniens. Organiser la diaspora, élire ses organes représentatifs, la doter d'un programme élaboré et accepté ainsi que d'un budget unique sont des tâches depuis longtemps nécessaires. Mais une chose est d'organiser et de renforcer la diaspora, et une toute autre la fondation d'une autorité sur une « partie » de l'Arménie, c'est-à-dire en quelque sorte un gouvernement de l'Arménie occidentale en exil.

Cette dernière démarche est à notre avis erronée et dangereuse.

L'Adresse contient notamment quelques formules inacceptables. L'une d'elles dispose que « le partage des responsabilités et des actions entre les diverses parties du peuple arménien favorisera la résolution des questions nationales et aidera à la normalisation des relations de la République d'Arménie avec ses voisins. Elle sera du coup moins dépendante des conséquences éventuelles des antagonismes politiques mondiaux ».

En d'autres termes, si à Paris, Moscou ou Washington, le gouvernement d'Arménie occidentale décide, conformément au « partage des responsabilités et des actions », de mettre en avant la revendication de la récupération des territoires d'Arménie occidentale ou celle des réparations matérielles, la Turquie ne pourra pas en faire le reproche à l'Arménie. Quel rapport a cette question avec l'Arménie puisque cette dernière ne l'a jamais soulevée ? L'Arménie quant à elle se concentre sur la question de l' Artsakh et plusieurs autres.

Cette approche est d'une naïveté absolue. Quand, en 2001, la France a reconnu le génocide arménien, les représailles turques ont consisté à rendre plus sévère le régime des visas à l'encontre des citoyens arméniens, à interrompre le trafic aérien, avec comme perspective de nouvelles menaces à l'encontre de l'Arménie. Les Turcs sont parfaitement conscients qu'en l'état actuel des choses, leur problème de loin le plus sérieux est l'existence de la République d'Arménie, un Etat souverain sur un territoire bien défini. Ces « tours de magie » ne peuvent donc tromper personne. Car la Turquie sait bien que tant que vit un peuple sur le territoire de la République d'Arménie, c'est de là que surgiront les initiatives, sinon militaires, du moins diplomatiques, informationnelles et autres. Les Arméniens vivant aux USA, en France, en Russie et partout ailleurs dans le monde ne représentent pour la Turquie qu'une menace de 2^{ème} voire de 3^{ème} ordre. Si les forces conjuguées de la Turquie et de l'Azerbaïdjan réussissaient à détruire les Républiques d'Arménie et d' Artsakh , ces pays reconnaîtraient aussitôt le génocide arménien, car cet acte n'aurait aucune conséquence pour la Turquie. Quand bien même les Arméniens organiseraient des manifestations de protestation aux USA, en Europe ou en Australie, ceci n'aurait désormais plus aucune importance. Les arméniens seraient réduits à l'impuissance car ils n'auraient plus à opposer aux Turcs un organisme - un Etat- auquel ces derniers seraient obligés de rendre des comptes, soit verbalement, soit symboliquement.

Un autre point de « l'Adresse » stipule que : « l'actuelle République d'Arménie a été fondée, après le 2^{ème} effondrement de l'empire russe soviétisé, sur une partie de l'Arménie orientale, c'est à dire le territoire de l'Arménie soviétique, 2 fois plus petit que la superficie de la 1^{ère} République. Elle n'est pas l'héritière « de jure » de cette dernière et n'a pas reçu mandat des organes représentatifs de la diaspora de défendre ses intérêts. Elle n'est pas en mesure d'assumer la mission de résoudre les problèmes particuliers liés au destin et à l'avenir de l'Arménie occidentale et de ses héritiers. »

Force est de remarquer qu'il est très dangereux de ne pas considérer la République d'Arménie comme « l'héritière de jure de la 1^{ère} République ». Ce paragraphe est absolument erroné. Pourquoi donc la RA ne serait-elle pas qualifiée pour représenter les intérêts des Arméniens occidentaux ? Partant de cette affirmation de « l'Adresse », nous pouvons arriver à la conclusion que seul l' Artsakh doit défendre l' Artsakh , le Siounétsi le Siounik , et seuls les héritiers des habitants de l'Arménie occidentale peuvent prétendre défendre leurs intérêts. Or la patrie - l'Arménie- est une. L'Arménie occidentale, l'Arménie orientale, l' Artsakh , le Djavakhk et le Nakhidjévan font partie intégrante de l'Arménie. Certes, la RA et la RHK font politiquement partie de l'Arménie, le Djavakhk démographiquement, et le Nakhidjévan historiquement. Le Gumrétsi , le Yérévantsi ou l'Arménien de la diaspora ont exactement les mêmes

droits vis-à-vis de la nation et les mêmes obligations morales que, par exemple, l' Artsakhtsi , par rapport à l' Artsakh , car il s'agit d'une partie du territoire national. De la même façon, l' Artsakhtsi est moralement impliqué par ce qui se passe à Yerevan , Gumri, Vanadzor ou Van. Naturellement, la réalité politique et les circonstances matérielles peuvent imposer des formes et des cycles différents quant à la réalisation de ces droits et obligations.

Si on imagine un instant que malgré tout, le gouvernement de l'Arménie occidentale en exil s'est créé, est-on sûr qu'il serait capable de jouer un rôle et qu'il serait véritablement reconnu ?

D'abord, les Arméniens n'ont absolument pas besoin de plusieurs gouvernements, un seul suffit. Il est évident qu'une autorité créée artificiellement ne pourra pas jouer un rôle important, puisqu'elle n'aura pas le statut d'un Etat internationalement reconnu ni aucun des attributs normalement réservés à un Etat. Il est vrai, hélas, mais c'est un autre débat, que le gouvernement de la RA ne ressent aujourd'hui ni la nécessité ni la responsabilité d'assumer la question de l'Arménie occidentale. En réalité, certaines idées exposées dans « l'Adresse » correspondent dans leur formulation à ce que le gouvernement de la RA considère comme compatible avec la stratégie de défense nationale de la RA. C'est-à-dire qu'on peut supposer que notre Etat apprécie dans une certaine mesure de telles initiatives. J'en veux pour preuve la présence comme signataires du document de hauts responsables ainsi que sa publication dans le journal « Hayastani Hanrapetoutioun ».

La formule « Arménie occidentale » n'existe pas dans la terminologie de la stratégie de défense nationale de la RA , ce qui est une grossière erreur. Puisque la question de l' Artsakh figure parmi les revendications arméniennes, comment est-il possible que la question de l'Arménie occidentale n'y figure pas elle aussi ? La prise de l' Artsakh par la force et sa séparation de l'Arménie sont la continuation par l'Azerbaïdjan de la politique d'extermination du peuple arménien, au même titre que la « désarménisation » du Nakhidjévan . En conséquence, si l'on reconnaît le fait du génocide, la cohérence exige que l'on reconnaisse aussi la nécessité du combat contre sa continuation.

Le gouvernement de la RA porte sa part de responsabilité en refusant ou en se montrant incapable de présenter la question dans sa globalité. Car quel était l'objectif de l'extermination des Arméniens ? Ce n'était pas tant un ethnocide que la destruction d'un pays qui avait tout le potentiel - la démographie, la conscience nationale, le niveau culturel- pour constituer un Etat indépendant. En fin de compte, l'extermination des arméniens visait à empêcher la probable constitution d'un Etat arménien. En réalité, les Arméniens ont été exterminés parce qu'ils étaient porteurs d'un projet politique réalisable et probable. L'empire ottoman avait pour but d'élargir l'extermination des Arméniens à d'autres régions que l'Arménie occidentale et la Cilicie de façon à éradiquer toute revendication future sur la terre arménienne. Ainsi, l'objectif était de détruire l'Arménie et le moyen, l'extermination des Arméniens, d'abord et avant tout en terre arménienne. Les cibles furent les élites de la nation, les structures sociales, les systèmes et réseaux, éducatif, religieux et communautaire, à l'histoire multimillénaire. Bref il s'est agi d'éradiquer toute culture arménienne sur cette terre. Le plus grave : le génocide a eu pour conséquence la disparition d'un espace vital arménien vieux de 5 millénaires. En

conséquence, la question arménienne n'est en réalité qu'une question territoriale, telle la question de l' Artsakh . En réduisant la question de l' Artsakh au droit à l'autodétermination de ses habitants, nous affaiblissons notre position sur le terrain des négociations, et au regard de la question arménienne dans son ensemble.

Il est indispensable de bien comprendre l'essence de la question arménienne. Celle-ci réside aujourd'hui comme hier dans la création des moyens politiques et territoriaux qui permettront au peuple arménien de vivre indépendant et libre dans sa patrie, dans ses montagnes ancestrales. Il n'existe qu'une solution : l'établissement de la souveraineté arménienne, sinon sur la totalité de l'Arménie (350.000 km²) du moins sur une partie assez significative de celle-ci pour assurer la pérennité, la sécurité et le développement de la société arménienne. Autrement dit, la question arménienne se ramène à la sécurité des Arméniens qui ne peut exister qu'à 2 conditions : d'abord la création d'une société arménienne rentable et solide, ensuite la taille critique permettant d'assurer sa sécurité et sa viabilité.

Après l'implosion de l'Union Soviétique, la question arménienne s'est « dégelée » et a évolué. Les modifications se sont manifestées (et continueront à se manifester) de manière éclatante dans 4 directions :

- 1) la question de l' Artsakh , y compris la guerre de 3 ans que l'Arménie a menée pour la libération de cette région d'une importance vitale pour elle ;
- 2) la question du Djavakhk , tout aussi importante, qui a pris une nouvelle acuité ;
- 3) la reconnaissance internationale du génocide, le négationnisme, les avancées ou les reculs,
- 4) les relations turco-arméniennes , en y incluant la question de l'Arménie occidentale et des autres parties de l'empire ottoman nécessitant la lutte contre les conséquences de l'extermination des Arméniens.

L'état de la question arménienne est sensiblement différent aujourd'hui de ce qu'il était en 1988, en 1991 ou en 1994.

Ces 4 points fondamentaux sont interdépendants et chacun est gros de dangers. Une défaite est porteuse de catastrophe pour toute l'arménité.

Donc l'Arménie est une et indivisible. Cette affirmation ne souffre pas de critique. Le problème réside dans les choix politiques et juridiques : faut-il créer un gouvernement d'Arménie occidentale - qui serait l'égal du gouvernement de la RA du point de vue du droit. et tenterait de présenter les problèmes à partir de sa propre vision stratégique et de son analyse de la situation - ou bien créer en diaspora de puissants organes représentatifs et unifiants qui auront la compétence et la capacité pour aider bien plus efficacement à résoudre les problèmes posés au peuple arménien.

A notre avis, la seconde alternative est plus appropriée. Voici pourquoi.

Du point de vue juridique il faut préciser que :

1) la population de la RA étant composée pour moitié de générations héritières d'Arméniens occidentaux, la RA n'a besoin d'aucune attribution supplémentaire pour représenter la cause de l'Arménie occidentale.

2) les organes représentatifs diasporiques à créer ne pourront jamais atteindre un statut juridique aussi élevé que la RA , Etat indépendant, internationalement reconnu et souverain. Comme telle, la RA possède de nombreux droits et possibilités de présenter cette cause au plan international, y compris auprès du tribunal international de La Haye . Ces privilèges ne peuvent être l'apanage d'organismes arméniens à statut inférieur, puissent-ils s'appeler conseil ou gouvernement. Ceci vaut spécialement à propos de la Convention de l'ONU de 1948, portant prévention et répression du crime de génocide, dont l'Arménie comme la Turquie sont signataires (respectivement le 23/06/1993 et le 31/07/1950). Cette Convention, et plus spécialement son article 8, donne toute latitude à L'Arménie d'exiger que les organismes compétents de l'ONU engagent à l'encontre de la Turquie toutes les procédures nécessaires à la répression du génocide arménien.

« Art. 8 . - Toute Partie contractante peut saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations unies afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article 3. »

Un groupe de juristes internationaux de renom, parmi lesquels Alfred de Zayas (docteur es sciences juridiques de Harvard), la répression du crime de génocide suppose la mise en œuvre de moyens plus étendus que la simple sanction pénale. Pour prévenir le crime, il est nécessaire d'en supprimer autant que possible les conséquences. Ces moyens incluent non seulement la punition des auteurs du génocide, mais aussi la reconnaissance des droits des héritiers des survivants, notamment en termes de réparations, dans la perspective de concessions territoriales.

La RA peut aussi invoquer l'article 9 de la Convention qui dispose :

« Art. 9 . - Les différends entre les Parties contractantes relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention, y compris ceux relatifs à la responsabilité d'un Etat en matière de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III, seront soumis à la Cour internationale de Justice , à la requête d'une partie au différend. »

Les allégations de la Turquie , selon lesquelles la RA n'a pas le droit de défendre les intérêts des héritiers des survivants du génocide, sont sans fondement puisque la plupart d'entre eux sont citoyens de la RA A ce texte très général, s'ajoutent d'autres décisions de justice faisant jurisprudence, notamment la « Loi à propos du génocide » édictée par un tribunal israélien dans le cadre de l'affaire Eichman .

De plus, la RA peut accorder la nationalité arménienne à tous les Arméniens de diaspora souhaitant l'obtenir, à l'instar de ce qu'a fait la Russie envers tous les citoyens russes/russophones de l'ex-URSS habitant dans l'une quelconque des

ex-Républiques soviétiques.

3) Comment faire participer tous les Arméniens de diaspora provenant d'Arménie orientale (ceux ayant quitté la République d'Arménie, l' Artsakh , le Nakhidjévan , la Géorgie ou l'Azerbaïdjan et dont le nombre est peut-être proche de celui des Arméniens provenant d'Arménie occidentale) à la création des organes représentatifs d'Arménie occidentale ? Cette question reste sans réponse et pourrait être à l'origine de désaccords et de divisions. Etait-il juste de proclamer dans des circonstances exceptionnelles l'indépendance de l' Artsakh ou bien fallait-il proclamer son rattachement à l'Arménie ? Quelle efficacité pratique peut avoir la création de nouveaux gouvernements arméniens à l'étranger, coupés du territoire national, alors qu'il existe un Etat arménien de jure, indépendant et reconnu de tous ?

Du point de vue de l'efficacité politique .

1) Dans quelle mesure est-il efficace de séparer les divers acteurs intervenant dans la question arménienne et d'opérer une sorte de « division du travail » ? Ce faisant, n'affaiblirons-nous pas nos positions dans l' Artsakh , le Djavakhk et le Nakhidjévan ? Il est en effet contradictoire de reconnaître et condamner le génocide d'une part, et d'autre part de défendre « l'intégrité territoriale » de l'Azerbaïdjan tout en renonçant à reconnaître tant les droits des Arméniens d' Artsakh à l'autodétermination que ceux de l'Arménie à avoir des frontières sûres et naturelles.

2) Voici une autre inquiétude : si la RA et toute sa structure étatique tombent un jour sous la dépendance de forces étrangères, comment la future autorité de l'Arménie occidentale en exil pourrait-elle éviter le même piège et que faudrait-il faire pour y échapper ? Je crois qu'il faut réfléchir à cela dès le début, plus tard pouvant être trop tard.

Enfin, il faut aussi voir le problème du point de vue affectif. L'exemple de l' Artsakh nous enseigne que la proclamation d'indépendance sur une partie de l'Arménie et la création d'organismes d'état parallèles, pour des considérations tactiques, menèrent à la modification de la perception que la nation avait d'elle-même, et à des querelles entre « Arméniens » et « Artsakhtsis » . De tels faits indésirables causeront des dommages plus grands encore dans les esprits de nos compatriotes vivant sur des terres et dans des milieux étrangers. De retour en Arménie, les Arméniens de diaspora en subiront l'effet miroir.

Jusqu'à l'implosion de l'URSS la sécurité de l'Arménie était assurée et l'action de la diaspora pouvait se focaliser sur la reconnaissance et la condamnation du génocide au plan international. La nouvelle réalité apparue dans les années 1990 exige d'autres analyses et d'autres initiatives qui, hélas, tardent à venir. Parmi celles-ci, l'organisation du retour dans la mère patrie, vers cette RA qui est aujourd'hui le seul territoire doté d'une autorité politique et d'une armée arméniennes.

Malheureusement, dans la 2^{ème} déclaration du groupe signataire, les mêmes erreurs sont répétées : l'Arménie occidentale incarne la patrie des Arméniens occidentaux, tandis que la résolution de la question arménienne relève de 2 points de vue distincts, l'occidental et l'oriental. (Voir « Hayastani

Hanrapétoutioun du 16 janvier 2007) Les mêmes font miroiter des idées irréalisables du genre « Les Arméniens occidentaux et leurs héritiers aspirent à retourner vivre librement et en sécurité dans leur patrie, l'Arménie occidentale. » Cette approche est une conception erronée de la patrie, parce que, je le répète, l'Arménie occidentale est tout autant la patrie des Arméniens orientaux, que l'Arménie orientale est celle des Arméniens occidentaux.

Malgré tout, les questions abordées par « l'Adresse » sont importantes. Notamment la nécessité d'unifier la diaspora et de la doter d'organes représentatifs. Cette tâche doit s'accomplir non pas en référence à des projets politiques irréalistes sur une portion du territoire arménien (en l'occurrence l'Arménie occidentale pour les signataires de l'Adresse) mais en s'attachant à créer une structure capable d'unifier et de rassembler tous les Arméniens de diaspora d'où qu'ils viennent, avec comme objectif d'aider à la solution des problèmes actuels et à venir du peuple arménien dans sa globalité.

Armen Ayvazian

Docteur es Sciences politiques

Directeur du Centre d'Etudes Stratégiques « ARARAT »